



Trèbes.

N° 19/2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 011-211103973-20260407-19_26-DE

FOLIO 46

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. MEDVES. OLLAGNIER. GALY. SENTENAC. Adjoint.
MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. LAFON. DE PRADO. NICOLAÏ. BEAUREPAIRE.
DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. DE FREITAS. QUESNEL. GRAVES.
CASTANS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LAROCHE
MME SAINT-ANDRÉ
MME PEIX
MME MITAIS
M. AZAÏS

PROCURATIONS :

MME LAROCHE à MME MEDVES
MME SAINT-ANDRÉ à MME NICOLAÏ
MME PEIX à MME BILLECI
MME MITAIS à M. le Maire
M. AZAÏS à M. SANCHEZ.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mutualisation de la transmission électronique des actes budgétaires entre la commune de Trèbes et le CCAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 54/2020 du 7 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion au dispositif « @CTES », en vue de la dématérialisation des documents de la commune de Trèbes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire

VU la convention subséquente signée le 28 août 2021 entre le représentant de l'Etat et la ville de Trèbes pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État ;

VU la nécessité, pour le centre communal d'action sociale de Trèbes, de télétransmettre à son tour ses actes budgétaires, au regard de la mise en place du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons d'économies et de simplification, il est possible à la commune de Trèbes de recevoir délégation du CCAS de Trèbes pour procéder à la télétransmission des actes budgétaires de l'établissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la possibilité pour la ville de Trèbes d'agir comme délégataire du CCAS de Trèbes en procédant pour son compte à la télétransmission, au représentant de l'État, des actes budgétaires de l'établissement.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer un avenant modifiant la convention susvisée pour inclure cette délégation, ainsi que tout autre document nécessaire à l'avancement du dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai